



**Métropole
du Grand Paris**

**LA MÉTROPOLE
DU GRAND PARIS
AU SERVICE
DE SES COMMUNES**



La Métropole du Grand Paris au service de ses communes !

Depuis sa création en 2016, la Métropole du Grand Paris agit concrètement pour améliorer le quotidien des habitants dans le cadre du rééquilibrage territorial. Elle œuvre ainsi au plus près des besoins des populations en soutenant ses communes. Son action s'articule avec une montée en puissance de ses champs d'intervention : développement et aménagement économique, social et culturel ; protection de l'environnement et de la biodiversité ; transition énergétique ; préservation du cadre de vie ; politique numérique ; aménagement de l'espace métropolitain ou encore gestion des milieux aquatiques.

Au fil des mois, le Bureau et le Conseil de la Métropole ont mis en place des dispositifs d'aides (Fonds d'Investissement Métropolitain, Fonds « équipement structurants », appels à projets, appels à manifestation d'intérêt...) dans lesquels les communes et territoires peuvent s'insérer en candidatant. Ce livret les recense de manière exhaustive sous forme de fiches pratiques.

Les services de la Métropole du Grand Paris restent à votre disposition pour répondre à toutes vos questions et vous accompagner dans vos démarches.

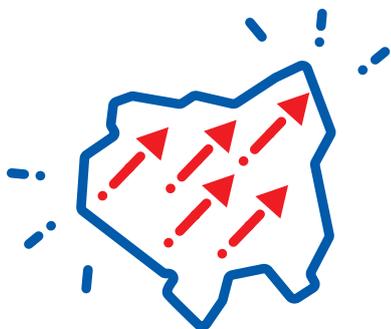
> Les fiches pratiques sont téléchargeables sur le site **www.metropolegrandparis.fr**

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'P' followed by a horizontal line and a vertical stroke.

Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Président de la Métropole du Grand Paris
Maire de Rueil-Malmaison

SOMMAIRE

-  **1** Fonds d'Investissement Métropolitain (FIM)
-  **2** Fonds d'Intervention Métropolitain de soutien à l'Artisanat, au Commerce et aux Services (FIMACS) Programme "Centres-villes vivants"
-  **3** Fonds Métropolitain pour l'Innovation Numérique (FMIN)
-  **4** Équipements structurants
-  **5** Opérations d'aménagement d'intérêt métropolitain
-  **6** "Inventons la Métropole du Grand Paris" - 1^{re} édition
-  **7** "Inventons la Métropole du Grand Paris" - 2^{ème} édition
-  **8** Zone à Faibles Émissions métropolitaine (ZFE)
-  **9** Dispositif "Métropole roule propre !"
-  **10** Réseau de recharge pour véhicules électriques - Métropolis
-  **11** Plan vélo métropolitain
-  **12** Rénovation énergétique des zones pavillonnaires
-  **13** Solarisation du patrimoine immobilier public
-  **14** Programme "Achats circulaires et solidaires"
-  **15** Pacte pour une logistique métropolitaine
-  **16** Pass numérique
-  **17** Charte Métropole nature



1 Fonds d'Investissement Métropolitain (FIM)

1. Présentation de l'action

Créé en 2016, le Fonds d'Investissement Métropolitain participe au financement de projets initiés et portés par les communes et les territoires de la Métropole du Grand Paris. Ce fonds s'inscrit dans une démarche de solidarité qui tient compte des capacités financières des collectivités métropolitaines.

2. Mécanisme du FIM

Afin d'aider prioritairement les communes qui en ont le plus besoin et lutter contre les inégalités territoriales, le soutien financier accordé par la Métropole est modulé en fonction de la capacité financière des communes et des territoires. Il est porté à 50 % pour la moitié des communes dont les ratios financiers sont inférieurs à la moyenne, et ramené à 30 % du montant de la dépense pour les communes dont les capacités financières sont plus élevées.

Ce dispositif permet ainsi d'aider les communes les plus fragiles, c'est-à-dire celles disposant d'un manque d'ingénierie et d'une moindre capacité d'investissement, dans la limite d'un plafond d'un million d'euros par projet. Par ailleurs, les projets financés bénéficient à des communes urbaines, périurbaines et semi-rurales dont les besoins sont très divers.

Le FIM constitue également un outil de mise en œuvre des politiques publiques locales pour lesquelles la Métropole du Grand Paris s'engage à travers l'accompagnement à la rénovation thermique, l'acquisition de véhicules propres, le renforcement de la nature en ville ou encore le développement des mobilités douces au niveau des communes et des territoires.

3. En chiffres

Depuis 2016, 605 projets ont été subventionnés par le FIM à hauteur de 127 millions d'euros au bénéfice de 119 communes et 11 territoires (chiffre actualisé à la date du 15 octobre 2020). La Métropole du Grand Paris assure un taux moyen de subvention de près de 20 %.

4. Modalités du dépôt de dossier

Les dossiers de demande de subvention doivent être déposés au fil de l'eau, à l'adresse fim@metropolegrandparis.fr. Ils sont étudiés par le Comité de sélection qui se réunit plusieurs fois par an, avant attribution par le Bureau métropolitain. Seuls sont éligibles les projets qui s'inscrivent dans les compétences métropolitaines et pour lesquels la Métropole pourra intervenir de manière à boucler le financement et à permettre la réalisation effective du projet.

+ Plus d'information sur www.metropolegrandparis.fr



Contact

Jeanne MUNCK
Directrice des finances
fim@metropolegrandparis.fr

I Depuis 2016



- 605 projets subventionnés
- 127 millions d'euros investis
- 119 communes et 11 territoires bénéficiaires



2 Fonds d'Intervention Métropolitain de soutien à l'Artisanat, au Commerce et aux Services (FIMACS) Programme "Centres-villes vivants"

1. Présentation de l'action

Certains centres-villes de la Métropole du Grand Paris sont confrontés à une perte de dynamisme. Les facteurs sont multiples : concurrence des grandes surfaces et du e-commerce, installation de commerces ou de services de proximité peu diversifiés, problématiques d'accessibilité et de stationnement ou encore hausse des loyers des baux commerciaux. **Or, la revitalisation des centres-villes est un enjeu majeur de la dynamisation des territoires. Il est d'ailleurs l'un des cinq axes du Plan métropolitain de relance dans le cadre de la crise sanitaire.**

Le programme "Centres-villes vivants" apporte des réponses opérationnelles aux communes :

- il propose des **formations** sur la gestion de l'urbanisme et de l'immobilier commercial ;
- il fédère des expertises (Chambre de commerce et d'industrie Paris Île-de-France, Chambre régionale des métiers, Banque des Territoires, Atelier parisien d'urbanisme, Institut Paris Région, etc.) **pour apporter un accompagnement spécifique aux communes** qui ont un projet de revitalisation de leur centre-ville ;
- Il finance des **projets de revitalisation de centres-villes**, à travers le FIMACS, un fonds métropolitain dédié.

2. Nature des équipements et infrastructures financés

La Métropole soutient, dans un objectif de vitalité commerciale des centres-villes et des quartiers, les projets d'innovation urbaine selon des critères qui relèvent de la politique métropolitaine en matière d'aménagement, de numérique / DATA, de ville durable, de culture, de logistique urbaine « propre », d'économie sociale et solidaire, de nature en ville et de circuits de proximité. Les équipements et infrastructures soutenus financièrement sont divers : la rénovation d'halles et de marchés de plein vent, des boutiques éphémères, des plateformes et observatoires numériques, l'achat de rez-de-chaussée commerciaux, la pose de signalétique, l'éclairage public durable ou encore la mise en valeur de l'espace public marchand.

3. En chiffres

En 2019, 14 projets de communes ont été sélectionnés dans le cadre d'un appel à manifestation d'intérêt. Deux communes ont également reçu une subvention pour financer leurs études pré-opérationnelles. Au final, le Bureau métropolitain du 21 mai 2019 a attribué **8,5 millions d'euros de subventions à 26 communes lauréates.**

+ Plus d'information sur
www.metropolegrandparis.fr



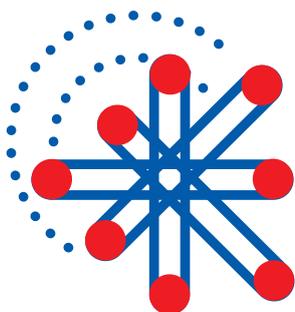
Contacts

Florence LOUETTE

Cheffe du service Attractivité
florence.louette@metropolegrandparis.fr

Renan MAHEO

Chef de projet Économie de
proximité et fabrication en ville
renan.maheo@metropolegrandparis.fr



③ Fonds Métropolitain pour l'Innovation Numérique (FMIN)

1. Présentation de l'action

Le Fonds Métropolitain pour l'Innovation Numérique (FMIN) encourage l'expérimentation et le développement de projets innovants afin de les généraliser au niveau du périmètre métropolitain. C'est un levier d'investissement qui permet de lutter contre la fracture numérique.

2. Mécanisme du FMIN

Pour une enveloppe globale d'un million d'euros, la Métropole du Grand Paris subventionne au maximum 50 % du montant d'un projet dans la limite de 40 000 euros (le maître d'ouvrage finançant au minimum 20 % du montant global).

Si un projet est porté par plusieurs communes ou territoires, le montant maximal de la subvention s'élève à 60 000 euros. Ce soutien financier spécifique accordé aux projets menés conjointement par plusieurs collectivités souligne la volonté de la Métropole du Grand Paris d'encourager activement la mutualisation des outils numériques à l'échelle de l'ensemble des communes et des territoires qui la composent.

3. Modalités d'obtention des subventions

Pour obtenir une subvention dans le cadre du FMIN, il est nécessaire de transmettre par mail (eloy.lafaye@metropole-grandparis.fr) les éléments suivants :

- le dossier de candidature complet et disponible sur le site de la Métropole à la rubrique Fonds métropolitain pour l'innovation numérique ;
- un courrier de l'exécutif de la collectivité ou de l'établissement public territorial faisant état de la demande de financement et présentant le tour de table éventuel réalisé auprès d'autres financeurs ;
- la délibération de l'organe délibérant approuvant le projet et autorisant la demande de subventions.

4. En chiffres

Depuis sa création, ce fonds a permis de soutenir 53 projets pour un montant total de 1,759 millions d'euros (chiffre actualisé à la date du 15 octobre 2020).

+ Plus d'information sur www.metropolegrandparis.fr



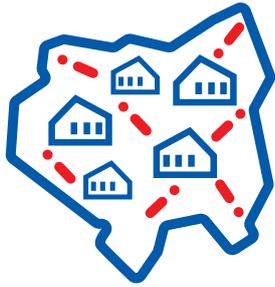
Contacts

David MONTEAU

Directeur de l'Attractivité, du développement de l'économie et du numérique
david.monteau@metropolegrandparis.fr

Eloy LAFAYE

Chargé de mission innovation et numérique
eloy.lafaye@metropolegrandparis.fr



4 Équipements structurants

1. Présentation de l'action métropolitaine

La Métropole du Grand Paris finance les opérations d'équipements structurants portés par des communes et/ou des établissements publics territoriaux dans le cadre d'un fonds d'investissement dédié. Sont définis comme équipements structurants, les opérations contribuant à la résorption des coupures urbaines, au rééquilibrage territorial ou au renforcement de l'attractivité du territoire métropolitain.

Les modalités d'éligibilité des projets sont définies dans un règlement approuvé par le Conseil métropolitain.

Le financement peut porter sur :

- **les études de maîtrise d'œuvre** à hauteur d'un maximum de 30 % du montant global des études et dans les conditions définies par le règlement ;
- **les travaux** qui tiennent compte des éléments économiques et financiers communiqués.

Par ailleurs, dans le cadre de partenariats en discussion avec la Banque des territoires, la Métropole souhaite apporter des solutions de financement qui permettent de faciliter et d'accélérer le lancement des opérations.

2. Modalités de dépôt des dossiers

Les communes intéressées adressent un courrier au Président de la Métropole du Grand Paris dans lequel sont décrite(s) la ou les opérations de travaux envisagées et proposées au financement.

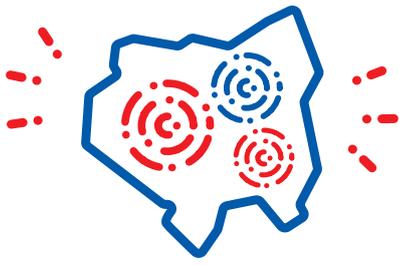
La liste des documents nécessaires à l'instruction est communiquée sur simple demande. Le projet est inscrit une fois que le dossier est déclaré complet. Le financement et la convention bilatérale qui en découle sont validés après délibération du Conseil métropolitain, prise à la majorité des deux tiers, déclarant le soutien financier d'intérêt métropolitain.

+ Plus d'information sur www.metropolegrandparis.fr



Contact

Christian MOURUGANE
Directeur de l'aménagement
christian.mourougane@metropolegrandparis.fr



5 Opérations d'aménagement d'intérêt métropolitain

1. Présentation de l'action métropolitaine

La Métropole du Grand Paris apporte son soutien aux opérations de développement urbain pour lesquelles les communes ont besoin d'un appui méthodologique et financier.

Pour cela, elle structure son offre de service autour de cinq principes d'action :

- **assumer les responsabilités de maîtrise d'ouvrage** en apportant des réponses adaptées aux préoccupations portées par les collectivités locales : ces principes sont traduits dans une charte de gouvernance et de coopération ;
- **construire des projets urbains innovants** permettant le développement équilibré et raisonné du territoire, en intégrant notamment des ambitions d'excellence environnementale ;
- **proposer de nouvelles approches de l'espace public** en privilégiant la mise en œuvre d'outils opérationnels permettant d'aborder l'urbanisme et l'aménagement sous l'angle de la santé publique, la qualité de vie, le bien-être et la réduction des inégalités de santé ;
- **s'appuyer sur les orientations** des futurs Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) et du Plan Métropolitain de l'Habitat et de l'Hébergement (PMHH) mais aussi sur les besoins d'équipements collectifs et publics ainsi que sur les besoins de renforcement de l'attractivité du territoire pour définir le programme de l'opération ;
- **organiser un montage financier et opérationnel** s'appuyant sur les partenariats en cours de montage avec la Caisse des dépôts et consignations (Banque des territoires), Action logement et d'autres opérateurs publics, parapublics et privés.

2. Critères d'éligibilité des opérations

Les opérations pouvant bénéficier de ce soutien doivent répondre aux critères suivants :

- le soutien apporté par la Métropole du Grand Paris porte sur de nouvelles opérations d'aménagement ou des opérations **dont les études préalables ne sont pas démarrées** ;
- seules **les opérations de développement urbain** sont prises en compte : les opérations de rénovation urbaine ou de requalification / résorption de l'habitat indigne ne rentrent pas dans les critères d'éligibilité ;

• les enjeux des projets d'aménagement soumis doivent porter sur des thèmes de développement territorial tels que **la requalification de friches industrielles, la valorisation de l'attractivité métropolitaine** ou l'accompagnement au **rééquilibrage du territoire métropolitain** ;

• **la mixité des usages, le développement économique du territoire, les nouvelles conceptions de l'espace public, la mise en valeur des espaces verts ou paysagers, la valorisation du patrimoine immobilier** doivent constituer les axes forts du projet urbain de l'opération ;

• **une stratégie d'excellence environnementale et énergétique** doit être portée par l'opération.

3. Modalités et instructions de la demande

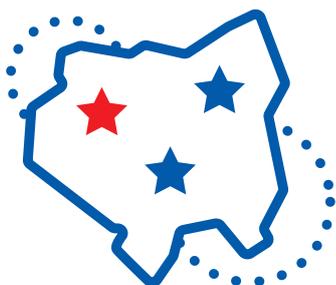
Dès réception de la demande émise par le Maire, un travail partenarial s'engage afin de définir les grands enjeux urbains, fonctionnels et environnementaux du projet ainsi que le périmètre de l'opération d'aménagement envisagé. Cette définition et le périmètre sont présentés au Conseil métropolitain qui délibère ensuite sur l'intérêt métropolitain de l'opération, à la majorité des deux tiers des élus.

+ Plus d'information sur www.metropolegrandparis.fr



Contact

Christian MOURUGANE
Directeur de l'aménagement
christian.mourougane@metropolegrandparis.fr



6 “Inventons la Métropole du Grand Paris” Édition 1

1. Présentation de l'action

“Inventons la Métropole du Grand Paris” (IMGP) est un appel à projets qui permet aux villes de la Métropole du Grand Paris d'identifier et de sélectionner les meilleurs projets de développement urbain. Ces derniers sont proposés par des groupements réunissant architectes, promoteurs, investisseurs, start-up ou encore associations.

Les ambitions majeures de la consultation :

- incarner la vision et l'identité partagée de la Métropole du Grand Paris et participer à sa construction ;
- faire émerger et construire des projets urbains et économiques innovants sur le territoire métropolitain ;
- développer des innovations multiples et intégrées dans le cadre d'une démarche partenariale réinventée.

2. Modalités de la consultation

L'appel à projets est organisé en quatre phases :

- **une première phase** d'envoi de courriers sollicitant les Maires afin qu'ils proposent des sites à verser à la consultation ;
- **une seconde phase** portant sur la sélection des sites retenus pour la consultation parmi ceux proposés par les Maires ;
- **une troisième phase** destinée à sélectionner les candidats qui seront admis à présenter une offre ;
- **une quatrième phase** durant laquelle les candidats finalistes remettent leur offre finale.

Les projets sont sélectionnés en vue de leur réalisation effective à court ou moyen terme, sur chaque site, dans le cadre d'un transfert de droits pouvant consister en une ou plusieurs ventes ou par la conclusion d'un contrat constitutif de droits réels (bail à construction, bail emphytéotique administratif, etc.).

3. Dates-clés

- **Octobre 2016** : lancement de la consultation
- **Mars 2017** : sélection des finalistes
- **Octobre 2017** : annonce des lauréats
- **Septembre 2018** : dépôt du premier permis de construire (projet Racines Carré à Lieusaint)
- **Mars 2019** : pose de la première pierre du projet Urban Valley à Pierrefitte-Stains

4. Chiffres-clés

- **54 sites** répartis dans **27 communes**
- **7,2 milliards d'euros** d'investissement privés, soit 1,12 point de produit intérieur brut (PIB) métropolitain
- **2,1 millions** de mètres carrés développés
- **Plus de 9000 personnes** par an employées à la réalisation des chantiers (soit 65 500 sur sept ans)
- **53 900 emplois** accueillis dans les 651 000 m² de bureaux créés
- **86 000 m²** de surfaces hôtelières, représentant plus de 2 800 chambres, pourraient attirer chaque année 188 000 touristes et visiteurs

+ Plus d'information sur
www.metropolegrandparis.fr



Contact

Sarah KHIREDINE
Directrice de projet
"Inventons la Métropole du Grand Paris"
sarah.khireddine@metropolegrandparis.fr



7 "Inventons la Métropole du Grand Paris"

Édition 2

1. Présentation de l'action

"Inventons la Métropole du Grand Paris" (IMGP) est un appel à projets qui permet aux villes de la Métropole du Grand Paris d'identifier et de sélectionner les meilleurs projets de développement urbain. Ces derniers sont proposés par des groupements réunissant architectes, promoteurs, investisseurs, start-up ou encore associations.

Les ambitions majeures de la consultation :

- incarner la vision et l'identité partagée de la Métropole du Grand Paris et participer à sa construction ;
- faire émerger et construire des projets urbains et économiques innovants sur le territoire métropolitain ;
- développer des innovations multiples et intégrées dans le cadre d'une démarche partenariale réinventée.

2. Modalités de la consultation

- **une première phase** d'envoi de courriers sollicitant les Maires afin qu'ils proposent des sites à la consultation ;
- **une seconde phase** portant sur la sélection des sites retenus pour la consultation parmi ceux proposés par les Maires ;
- **une troisième phase** destinée à sélectionner les candidats finalistes qui seront admis à présenter une offre ;
- **une quatrième phase** durant laquelle les candidats finalistes remettent leur offre finale.

Les projets sont sélectionnés en vue de leur réalisation effective à court ou moyen terme, sur chaque site, dans le cadre d'un transfert de droits pouvant consister en une ou plusieurs ventes ou par la conclusion d'un contrat constitutif de droits réels (bail à construction, bail emphytéotique administratif, etc.).

3. Dates-clés

- **Mars 2018** : lancement de la consultation
- **Octobre 2018** : sélection des finalistes
- **Juin 2019** : annonce des lauréats

4. Chiffres-clés

- **23 sites lauréats** répartis sur **21 communes**
- **224 équipes** candidates et 85 équipes finalistes
- **475 000 m²** supplémentaires à construire, exclusivement en renouvellement urbain
- **1,7 milliards d'euros** investis au total
- **215 000 m² de logements**, dont 20 % de logements sociaux
- **66 000 m² de bureaux**
- **63 000 m² d'activités**
- **47 000 m² de commerces**
- **45 000 m² d'espaces de loisirs et sports**
- **16 899 m² végétalisés** (hors agriculture urbaine)
- **2 696 m² d'espaces d'agriculture urbaine**, intégrant des toitures végétalisées

Lancement de la 3^e édition

Fort du succès des deux premières éditions, la Métropole du Grand Paris va poursuivre sa démarche avec une troisième consultation "Inventons la Métropole du Grand Paris".

 Plus d'information sur www.metropolegrandparis.fr



Contact

Sarah KHIREDINE
Directrice de projet
"Inventons la Métropole du Grand Paris"
sarah.khiredine@metropolegrandparis.fr



8 Zone à Faibles Émissions métropolitaine (ZFE) Qualité de l'air

1. Présentation de l'action

La reconquête de la qualité de l'air est l'un des objectifs stratégiques poursuivi par le Plan Climat Air Énergie Métropolitain (PCAEM). Dans ce cadre, le Conseil métropolitain a adopté, le 12 novembre 2018, la mise en œuvre d'une Zone à Faibles Émissions (ZFE) métropolitaine selon un calendrier progressif qui a débuté du 1^{er} juillet 2019. Cette zone, située à l'intérieur du périmètre de l'autoroute A86, concerne 79 communes métropolitaines réunissant 5,61 millions d'habitants.

La ZFE est un dispositif qui a été évalué dans le cadre du plan de protection de l'atmosphère d'Île-de-France comme ayant des effets positifs et rapides sur l'amélioration de la qualité de l'air, à l'intérieur et au-delà du périmètre concerné. Ainsi, depuis le 1^{er} juillet 2019, **57 communes** se sont engagées et **43 arrêtés ont été signés** à ce jour pour mettre en œuvre la première étape de la ZFE métropolitaine (chiffre actualisé au 15 octobre 2020).

2. Les principes de la ZFE

La ZFE limite la circulation des véhicules les plus polluants sur son périmètre et à certaines plages horaires. Sont concernés les véhicules Crit'Air 5 et non classés, quelle que soit leur motorisation (diesel ou essence).

La ZFE métropolitaine ne vise pas à faire de la Métropole du Grand Paris une zone sans voiture mais à accélérer le remplacement progressif des véhicules les plus polluants, en s'appuyant sur les dispositifs d'aides financières déjà mis en place tels que "Métropole roule propre !". La ZFE a vocation à s'étendre progressivement aux véhicules de Crit'Air 4 puis 3.

3. Modalités pour intégrer la ZFE métropolitaine

La loi d'orientation des mobilités du 24 décembre 2019, et en particulier son décret du 16 septembre 2020 relatif au non-respect de manière régulière des normes de qualité de l'air, introduit l'obligation d'instaurer une ZFE d'ici à fin 2020, pour les communes de la Métropole du Grand Paris situées à l'intérieur du périmètre de l'autoroute A86, sans dérogation possible. Il est proposé aux communes concernées de signer une convention avec la Métropole du Grand Paris pour bénéficier de l'accompagnement à l'instauration de la mesure. Dans ce cadre, la commune bénéficie notamment

d'une étude préalable unique couvrant l'ensemble de la zone concernée, ainsi que de l'appui de la Métropole pour la coordination de la phase de consultation du public.

4. Les aides accordées aux particuliers

Dans le cadre de la mise en place de la Zone à Faibles Émissions (ZFE) métropolitaine, l'État et la Métropole du Grand Paris ont mis en place un guichet unique. Les demandeurs peuvent déposer un seul et même dossier pour la prime à la conversion proposée par l'État et le dispositif "Métropole roule propre !". Avec les aides de l'État, les demandeurs ont ainsi la possibilité de percevoir jusqu'à 19 000 euros (montant susceptible d'évoluer) d'aides cumulées pour l'achat d'un véhicule propre neuf, et jusqu'à 12 000 euros pour l'achat d'un véhicule propre d'occasion. Ces deux montants incluent la surprime ZFE d'un montant maximal de 1 000 euros instituée par le Gouvernement le 26 mai 2020, en supplément de celle de la Métropole du Grand Paris.

5. Calendrier

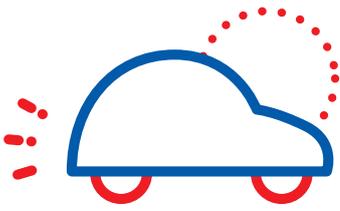
- **Juillet 2019** : mise en œuvre de la ZFE métropolitaine et interdiction des véhicules non classés ainsi que des véhicules Crit'Air 5
- **Juin 2021** : interdiction des véhicules Crit'Air 4
- **Juillet 2022** : interdiction des véhicules Crit'Air 3
- **Janvier 2024** : interdiction des véhicules Crit'Air 2
- **2030** : 100 % des véhicules propres circulent dans la ZFE

+ Plus d'information sur
www.metropolegrandparis.fr



Contacts

- **Nicolas ROLLAND**
• Directeur de l'Eau, de l'environnement et du climat
• nicolas.rolland@metropolegrandparis.fr
- **Maria SPENDEL**
• Cheffe du service Développement durable
• villesrespirables@metropolegrandparis.fr



9 Dispositif "Métropole roule propre !" Mobilité durable

1. Présentation de l'action

Initié par la Métropole du Grand Paris, le dispositif "Métropole roule propre !" octroie une aide financière pour les particuliers qui souhaitent remplacer leur véhicule thermique ancien par un véhicule propre (électrique, hydrogène, hybride rechargeables et non rechargeables, ou fonctionnant au gaz naturel). Si les conditions d'éligibilité sont satisfaites, l'aide peut atteindre 6 000 euros. Le dispositif accorde également une aide jusqu'à 1 400 euros pour l'achat d'un deux-roues, d'un trois-roues, quadricycle électrique et jusqu'à 500 euros pour l'achat d'un vélo à assistance électrique.

2. Les aides accordées aux particuliers

Dans le cadre de la mise en place de la Zone à Faibles Émissions (ZFE) métropolitaine, l'État et la Métropole du Grand Paris ont mis en place un guichet unique. Les demandeurs peuvent déposer un seul et même dossier pour la prime à la conversion proposée par l'État et le dispositif "Métropole roule propre !". Avec les aides de l'État, les demandeurs ont ainsi la possibilité de percevoir jusqu'à 19 000 euros d'aides cumulées pour l'achat d'un véhicule propre neuf, et jusqu'à 12 000 euros pour l'achat d'un véhicule propre d'occasion. Ces deux montants incluent la surprime ZFE d'un montant maximal de 1 000 euros instituée par le Gouvernement le 26 mai 2020, en supplément de celle de la Métropole du Grand Paris.

3. Les aides accordées aux communes

En complément du dispositif "Métropole roule propre !", la Métropole du Grand Paris accompagne les communes et territoires dans le renouvellement de leurs véhicules propres à travers le Fonds d'Investissement Métropolitain (FIM). Depuis 2016, 5,56 millions d'euros de subventions ont été accordées aux collectivités métropolitaines (chiffre actualisé au 15 octobre 2020).

4. Les modalités d'obtention d'une subvention pour les communes

Les communes et territoires peuvent déposer leurs dossiers de demande de subvention au fil de l'eau pour une étude par le comité de sélection des projets. Celui-ci se réunit plusieurs fois par an. Le financement accordé par la Métropole pourra représenter au maximum 50% du montant total du projet hors taxes, plafonné à un million d'euros par projet. Le dossier est transmis de préférence par voie dématérialisée à l'adresse fim@metropolegrandparis.fr.

5. Les modalités d'obtention d'une aide pour les particuliers

Un guichet unique des aides au renouvellement des véhicules a été mis en place (www.primealaconversion.gouv.fr). En déposant une demande d'aide à la prime à la conversion, si le demandeur est éligible, il peut également bénéficier de l'aide "Métropole roule propre !", sans avoir à déposer un autre dossier auprès d'une autre administration. L'instruction se fait par un gestionnaire unique, au regard des pièces déjà déposées dans le cadre de la prime à la conversion. Les usagers peuvent être assistés par téléphone au 0 800 74 74 00 (numéro vert).

+ Plus d'information sur
www.metropolegrandparis.fr



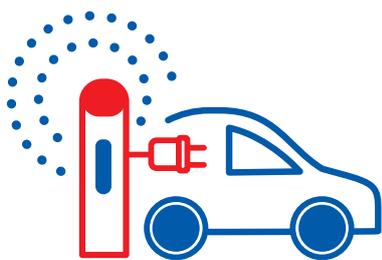
Contacts

Nicolas ROLLAND

Directeur de l'Eau, de l'environnement et du climat
nicolas.rolland@metropolegrandparis.fr

Maria SPENDEL

Cheffe du service Développement durable
metropolerooulepropre@metropolegrandparis.fr



10 Transition énergétique

Mise en œuvre d'un réseau de recharge pour véhicules électriques Métropolis

1. Présentation de l'action

Après avoir consulté les Maires et au terme d'une procédure d'appel à initiatives privées (AIP) pour l'installation et l'exploitation d'une offre de recharge électrique à l'échelle de la Métropole du Grand Paris, le Conseil métropolitain du 15 mai 2020 a retenu l'offre « Métropolis ». Présentée par le groupement d'entreprises françaises composé de Spie CityNetworks, E-Totem et SIIT, l'offre propose un maillage pertinent, une robustesse économique ainsi que la plus grande lisibilité pour l'utilisateur. Cette offre se distingue également par l'incitation financière accordée aux communes, en particulier les 5 000 euros versés par place de stationnement mise à disposition.

La mise en place de ce réseau de bornes de recharge sur voirie publique, fondé sur des principes de continuité territoriale et d'égalité de traitement entre les communes de la Métropole, est essentielle pour répondre à la problématique de charge électrique à laquelle sont confrontés quotidiennement les habitants et les professionnels. Ce réseau a également pour objectif de rééquilibrer l'offre de recharge sur le périmètre métropolitain.

Interopérable avec les autres dispositifs déjà existants, Métropolis n'entraînera pas le moindre transfert de compétence et n'aura pas d'incidence financière pour les communes qui percevront, en revanche, des redevances d'occupation du domaine public. Le groupement autofinancera le service en totalité, en investissement comme en exploitation, et assumera seul le risque financier : aucune subvention ne sera demandée à la Métropole du Grand Paris ni aux communes.

L'offre prévoit le déploiement de **5 000 bornes de recharge** en accompagnement du programme national. Dans un premier temps, **3084 points de charge** (2 582 sur des emplacements Autolib' et 502 sur de nouveaux emplacements) seront installés, dont **252 points de charge rapide** (de 50 à 150 kW). Le réseau pourra être complété par un dispositif de bornes à la demande.

2. Modalités de déploiement

Le déploiement sur la commune ou le territoire intéressé s'effectue en quatre étapes :

1. Prise de contact auprès du groupement Métropolis : communes@metropolis-recharge.fr ;
2. Présentation du projet de déploiement pour la commune et validation des emplacements ;
3. Signature de la convention tripartite d'occupation du domaine public ;
4. Déploiement des bornes en quelques semaines.

3. Dates-clés

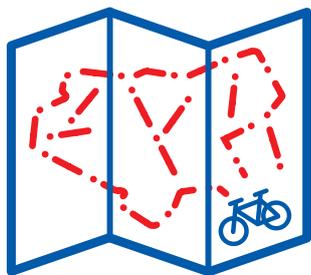
- **Mai 2020** : lancement du projet
- **Juillet 2020** : ouverture d'une station pilote
- **À partir de l'été 2020** : déploiement des stations
- **Été 2022** : fin du déploiement
- **Jusqu'au 30 juin 2035** : exploitation du service par Métropolis

+ Plus d'information sur www.metropolegrandparis.fr



Contacts

- **Nicolas ROLLAND**
• Directeur de l'Eau, de l'environnement et du climat
• nicolas.rolland@metropolegrandparis.fr
- **Maria SPENDEL**
• Cheffe du service Développement durable
• maria.spendel@metropolegrandparis.fr



11 Plan vélo métropolitain

1. Présentation de l'action

La création d'un plan vélo métropolitain est l'une des 50 actions du plan de relance métropolitain en faveur de la transition écologique et le développement des mobilités douces.

L'objectif est double :

- **Adopter un plan vélo métropolitain** réalisant la jonction de tous les plans vélo coexistant sur le territoire métropolitain et permettant d'identifier les continuités cyclables à prioriser. Ce schéma directeur comprendra un plan de financement des aménagements à réaliser et coupures urbaines. 10 millions d'euros y seront consacrés dès 2020.
- **Promouvoir un « urbanisme tactique »** favorisant l'appropriation ponctuelle et réversible des espaces urbains et permettant de soutenir les actions qui consacrent les espaces publics en transition à la mobilité douce. La Métropole du Grand Paris assurera un rôle d'accompagnement des communes et des gestionnaires pour la réalisation des pistes cyclables temporaires ainsi que des actions de promotion et de valorisation de ces initiatives.

2. Nature des dépenses subventionnables

Il s'agit des dépenses d'investissement suivantes (liste non exhaustive) :

- les travaux de pistes, bandes cyclables ou voies vertes, les doubles sens cyclables ;
- les stationnements vélos ;
- la signalisation ;
- le jalonnement des itinéraires ;
- les systèmes de comptage manuels ou automatiques.

Les aménagements permanents ou temporaires doivent également répondre à un certain nombre de critères détaillés comme le respect de la réglementation nationale, le traitement des intersections ou encore leur contribution au rabattement vers des pôles de transport en commun.

Plus d'information sur les pistes cyclables temporaires et permanentes sur : <https://www.metropolegrandparis.fr/fr/carte-des-pistes-cyclables-de-la-metropole>

3. Montant des financements

Les projets retenus feront l'objet de subventions au titre du Fonds d'Investissement Métropolitain (FIM) ou dans le cadre de l'enveloppe dédiée aux équipements structurants.

- Dans le cadre du Fonds d'Investissement Métropolitain (FIM), le plafond de la subvention est fixé à un million d'euros. Ce montant correspondant au maximum à 50 % du projet, le maître d'ouvrage ayant l'obligation de prendre à sa charge au minimum 20 % de la dépense. La subvention est attribuée par délibération du Bureau métropolitain.
- Les projets plus importants, par leur dimensionnement financier, sont rattachés au dispositif d'équipements structurants. Le montant de la subvention n'est alors pas soumis au plafond d'un million d'euros. Toutefois, le maître d'ouvrage doit également prendre à sa charge au minimum 20 % de la dépense. La subvention est attribuée par délibération du Conseil métropolitain.

4. Modalités d'obtention de la subvention

Le maître d'ouvrage doit formuler sa demande par courrier au Président de la Métropole du Grand Paris *via* un dossier de candidature. Le dossier est transmis de manière dématérialisée de préférence.

La liste des pièces pour constituer le dossier est transmise par la Métropole du Grand Paris sur simple demande.

La Métropole du Grand Paris se réserve le droit de réorienter une demande entre les dispositifs de financement métropolitains au regard du contenu du projet.

Les dossiers seront étudiés tout au long de l'année et les autorisations de subventions délivrées par les instances métropolitaines concernées.

+ Plus d'information sur www.metropolegrandparis.fr



Contacts

Nicolas ROLLAND

Directeur de l'Eau, de l'environnement et du climat
nicolas.rolland@metropolegrandparis.fr

Olivier CONDAT

Chargé de mission Mobilités
olivier.condat@metropolegrandparis.fr



12 Rénovation énergétique des zones pavillonnaires

Appel à manifestation d'intérêt

1. Présentation de l'action

Le parcours de rénovation énergétique performante des zones pavillonnaires

La Métropole a engagé une expérimentation sur la **massification de la rénovation énergétique performante des pavillons**. Pour rappel, le périmètre métropolitain compte 3,5 millions de logements, dont un peu plus de 440 000 maisons individuelles. 70 % de ces dernières ont été construites avant la première réglementation thermique (1975).

Cette expérimentation prolonge l'expérience probante de la plateforme de la rénovation énergétique Pass' Réno Habitat portée par l'Agence locale de l'énergie et du climat "Maitrisez Votre Energie (MVE)" sur le territoire de la Seine-Saint-Denis.

Le concept du Parcours de rénovation énergétique performante des pavillons (Prep) s'appuie sur des solutions opérationnelles permettant de promouvoir localement une offre de rénovation globale et performante de l'habitat individuel. Le Prep repose sur l'intervention des trois acteurs locaux :

- **un tiers de confiance de proximité** que représente le maire auquel est associé un opérateur de proximité (agences locales de l'énergie et du climat en leur qualité d'espaces FAIRE notamment) ;
- **un tiers de confiance technique** tels que les formateurs-experts accompagnant les artisans constitués localement en groupement et formés sur chantier ;
- **un tiers de confiance financier** proposant aux ménages des solutions adaptées pour financer le reste-à-charge de leurs projets de rénovation performante.

L'appel à manifestation d'intérêt (AMI) en direction des communes et groupements de communes

Sur le territoire, le Prep sera développé dans le cadre d'une démarche expérimentale menée en partenariat avec l'entreprise solidaire Dorémi.

Cette dernière est chargée de la mise en oeuvre du programme Facilaréno portant sur la formation des acteurs locaux aux enjeux de la rénovation énergétique.

Ciblée dans un premier temps sur les territoires pilotes de Montfermeil et de Sceaux, la démarche Dorémi sera étendue dans un second temps à d'autres communes volontaires, désignées dans le cadre d'**un appel à manifestation d'intérêt (AMI) qui a été lancé le 22 juillet 2020**. Il est prévu de constituer entre 40 et 50 groupements d'artisans locaux métropolitains entre octobre 2020 et juin 2022.

L'approche transversale et territoriale de la méthodologie Dorémi, qui s'adresse principalement aux professionnels de petites ou micro-entreprises, contribuera, en coordination avec les actions des communes et des Alec notamment, à la structuration d'un écosystème local en faveur de la rénovation énergétique.

2. Les grandes étapes de la démarche

- **12 novembre 2018** : adoption du Plan Climat Air Energie Métropolitain (PCAEM) par le Conseil métropolitain. Ce dernier prévoit le déploiement de plateformes territoriales de la rénovation énergétique à l'échelle métropolitaine et le soutien à la formation des professionnels du secteur de la rénovation performante et durable.
- **7 décembre 2018** : définition par le Conseil métropolitain de l'intérêt métropolitain en matière d'amélioration du parc immobilier bâti.
- **4 décembre 2019** : approbation par le Conseil métropolitain de la convention pour le déploiement du programme Service d'accompagnement à la rénovation énergétique (Sare).
- **15 mai 2020** : approbation par le Conseil métropolitain du plan de relance métropolitain *pour un territoire durable, équilibré et résilient* qui prévoit une montée en puissance du dispositif Prep.
- **20 juillet 2020** : approbation du Conseil métropolitain de la convention entre la Métropole du Grand Paris et Dorémi permettant la massification de travaux de rénovation performante des maisons.
- **22 juillet 2020** : appel à manifestation d'intérêt.
- **Septembre 2020** : formation des premiers animateurs locaux à Montfermeil et Sceaux, villes pilotes, ainsi que des premiers artisans.

+ Plus d'information sur www.metropolegrandparis.fr



Contact

Pierre PIHOUE
Directeur de l'Habitat et du logement
pierre.pihoue@metropolegrandparis.fr



13

Solarisation du patrimoine immobilier public

Appel à manifestation d'intérêt

1. Présentation de l'action

La Métropole du Grand Paris porte une ambition forte en faveur du développement des énergies renouvelables et de récupération (EnRR) sur son territoire. Dans cette perspective, le Plan Climat Air Energie Métropolitain (PCAEM) fixe deux objectifs ambitieux :

- porter la part des EnRR à 60% de la consommation finale à 2050 (hors carburants), dont au moins 30% d'énergies produites localement ;
- développer les réseaux de chaleur et de froid métropolitains, entièrement alimentés par des EnRR d'ici 2050.

C'est pourquoi, la Métropole du Grand Paris a décidé de mettre en oeuvre un plan de solarisation du patrimoine immobilier des communes et des territoires métropolitains, avec le lancement d'un appel à initiatives privées (AIP). Lancé le 10 octobre 2019, cet AMI s'inscrit dans le Plan de relance métropolitain.

Les avantages sont multiples :

- **l'augmentation de la production d'énergie renouvelable ;**
- **la valorisation économique de la toiture ou des toitures concernées par la pose de panneaux photovoltaïques ;**
- **La prise en charge financière ainsi que l'exécution des travaux et l'exploitation de la centrale photovoltaïque par l'entreprise**

Enfin, cette initiative permet de **massifier les projets sur le territoire métropolitain** et de **mutualiser les coûts pour les communes et les territoires** (études, diagnostics solaires, appels à la concurrence...).

2. Le principe de l'appel à manifestation d'intérêt (AMI)

Cet AMI a pour objectif de recenser les toitures publiques des collectivités volontaires et d'initier un déploiement du photovoltaïque sur le territoire métropolitain. Il permettra également de préparer l'appel à initiatives privées que souhaite lancer la Métropole en sélectionnant les équipements qui pourront être intégrés dans cette consultation.

3. Modalités de candidature

L'étude des dossiers déposés par les communes et territoires s'effectuent en deux phases.

- **phase 1** : les collectivités intéressées manifestent leur intérêt auprès de la Métropole du Grand Paris en précisant les bâtiments concernés. À ce stade, un bref descriptif du

bâtiment suffit. Il doit être envoyé par courriel à planclimat@metropolegrandparis.fr

- **phase 2** : un dossier contenant un certain nombre de pièces demandé par la Métropole doit être envoyé dans les délais impartis par courriel à la même adresse. La liste des pièces est communiquée sur simple demande.

La Métropole évalue les projets en fonction de la pertinence d'un certain nombre de critères (orientation du bâtiment, effet d'ombre, pente...) et estime le productible photovoltaïque en s'appuyant sur le cadastre solaire de la Région Île-de-France. La Métropole procède à un tri des sites proposés et vérifie les critères d'éligibilité des toitures retenues. Elle établit alors son choix de typologies de surfaces à proposer ; les modèles de montage (autoconsommation, type d'injection) ; les critères techniques, environnementaux et financiers. Cette sélection fait l'objet d'une décomposition en lots en vue d'une mise en concurrence.

4. Dates-clés

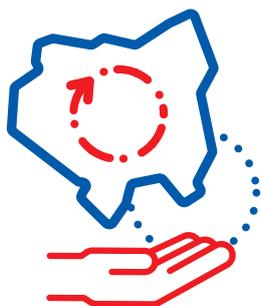
- **Novembre 2020 à janvier 2021** : les communes sont appelées à exprimer leur intérêt pour la démarche et à proposer des bâtiments qui pourraient accueillir des panneaux solaires photovoltaïques sur leurs toitures.
- **Avant le 7 janvier 2021** : les communes envoient leur dossier complet.
- **1^{er} trimestre 2021** : la Métropole établit son choix des typologies de surfaces à proposer sur la base d'une étude de préféabilité technique et économique. Les communes, dont le projet a été retenu, prennent les délibérations nécessaires permettant à la Métropole de lancer la mise en concurrence de plusieurs entreprises.
- **2^e trimestre 2021** : la Métropole du Grand Paris désigne la ou les entreprises retenues dans le cadre de cet appel à initiative privée qui fera l'objet d'une notification.

+ Plus d'information sur www.metropolegrandparis.fr



Contacts

• **Nicolas ROLLAND**
• Directeur de l'Eau, de l'environnement et du climat
• nicolas.rolland@metropolegrandparis.fr
• **Eva FRANGIAMONE**
• Chef de projet Energie et climat
• planclimat@metropolegrandparis.fr



14 Programme "Achats circulaires et solidaires"

Économie circulaire, économie sociale et solidaire

1. Présentation de l'action

La Métropole du Grand Paris assure un accompagnement auprès d'acheteurs publics et privés afin de faciliter l'intégration des principes d'économie circulaire et d'économie sociale et solidaire dans les stratégies d'achat.

La Métropole du Grand Paris, l'Institut national de l'économie circulaire (Inec) et l'Observatoire des achats responsables (ObsAR) ont lancé, en décembre 2018, une expérimentation d'un an afin d'engager des acheteurs volontaires dans une démarche collaborative autour de projets opérationnels.

La première édition du programme a permis de renforcer la mise en réseau des acheteurs et des fournisseurs et impulsé une véritable dynamique autour de l'achat circulaire et le partage des retours d'expériences. Fort de ce succès, le programme est reconduit en 2020-2021. Ce nouveau programme, dénommé "Achats circulaires et solidaires" (PACS), s'inscrit dans la continuité du programme action "Achats et économie circulaire" (PAEC) initié en 2018. Mené en partenariat avec l'Inec, l'ObsAR, il a été rejoint par l'association les Canaux. Il vise à accompagner de façon plus opérationnelle les acheteurs dans l'intégration de clauses et de critères d'économie circulaire et d'économie sociale et solidaire (ESS) dans leurs stratégies d'achat.

Deux dispositifs d'accompagnement sont mis en place :

- un dispositif mixte national ouvert aux acheteurs privés et publics ;
- un dispositif destiné aux acheteurs publics métropolitains autour d'un projet commun : l'école circulaire.

Les objectifs du programme sont les suivants :

- **créer et partager des connaissances et des retours d'expérience** sur la thématique des achats, de l'économie circulaire et de l'économie sociale et solidaire ;
- **avoir des impacts réels** qui se traduisent par des retombées économiques locales, le développement d'une offre de biens et services circulaires sur le marché, la création et le maintien d'emplois ;
- **sensibiliser et convaincre** des avantages économiques, sociaux et environnementaux de l'intégration de l'économie circulaire dans les achats.

2. Modalités de participation au programme

Ce programme est ouvert aux communes et territoires métropolitains ainsi qu'aux adhérents ou membres de l'Inec, l'ObsAR et les Canaux. La participation est libre et gratuite.

Les participants qui adhèrent au programme "Achats circulaires et solidaires" doivent signer une charte pour une durée d'un an. Ils s'engagent alors dans une démarche d'intégration de l'économie circulaire et solidaire dans leurs achats qui se traduit, dans la mesure du possible, par une ou plusieurs procédures d'achats intégrant ces enjeux durant la durée du programme.

+ Plus d'information sur www.metropolegrandparis.fr



Contacts

Hortense MOURIER

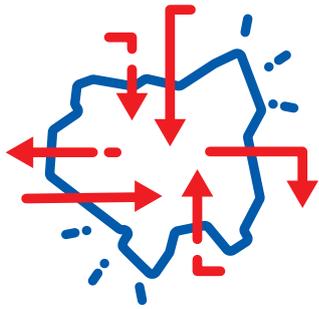
Cheffe du service Développement économique durable

hortense.mourier@metropolegrandparis.fr

Stéphanie MORISSET

Chargée de mission Économie circulaire et économie sociale et solidaire

stephanie.morisset@metropolegrandparis.fr



15 Pacte pour une logistique métropolitaine

1. Présentation de l'action

La logistique urbaine et le transport de marchandises sont des fonctions essentielles de la société et de l'économie métropolitaine. Activité fortement contrainte en zone urbaine dense, la logistique est à la fois un service essentiel aux habitants et un tissu économique important. Mais elle fait face aujourd'hui à deux défis majeurs : une transformation profonde induite par le numérique et les nouvelles pratiques de consommation d'une part ; un impératif de transformation durable et de limitation des nuisances (bruit, pollution, congestion, etc.).

La Métropole du Grand Paris est une échelle pertinente pour répondre à ces défis. En 2018, elle a ainsi adopté un Pacte pour une logistique métropolitaine. Ce document référent fixe douze actions thématiques articulées autour de quatre axes principaux :

1. l'optimisation des flux ;
2. la transition vers des véhicules propres et silencieux ;
3. l'intégration des fonctions logistiques dans les projets d'aménagement ;
4. la responsabilisation du consommateur.

L'adhésion au Pacte est libre et s'effectue par écrit auprès du Président de la Métropole.

2. Exemple d'action

Le Pacte repose sur une démarche volontaire qui laisse une place importante à l'innovation et à l'expérimentation à travers des actions très opérationnelles. À l'automne 2019, un projet d'harmonisation des règles de circulation et d'arrêt a ainsi été mis en œuvre sur les communes de Drancy et du Pré-Saint-Gervais. Sur ces deux communes, tous les véhicules dédiés au transport de marchandises dépassant les 12 mètres de longueur sont interdits de circulation du lundi au samedi, de 7 heures à 20 heures. De plus, l'ensemble des véhicules de livraison doit être équipé d'un disque qui permet de limiter à 30 minutes leur arrêt sur les aires de livraison. La rotation et la disponibilité des véhicules sont ainsi améliorées sur l'ensemble de la zone.

3. En chiffres

82 acteurs de la logistique, publics et privés, ont signé ce Pacte dont 19 communes, cinq établissements publics territoriaux, sept services de l'Etat, chambres consulaires et agences d'urbanisme, et 51 autres partenaires parmi lesquels des associations, entreprises, établissements publics industriels et commerciaux, établissements publics administratifs, fédérations professionnelles ou encore syndicats mixtes (chiffre actualisé au 15 octobre 2020).

+ Plus d'information sur www.metropolegrandparis.fr



Contacts

Hortense MOURIER

Cheffe du service Développement économique durable
hortense.mourier@metropolegrandparis.fr

Martine VAZQUEZ

Chargée de mission Logistique urbaine durable
martine.vazquez@metropolegrandparis.fr



16 Pass numérique

1. Présentation de l'action

Le déploiement de pass numérique s'inscrit dans **la lutte contre la fracture numérique** à l'échelle de la Métropole du Grand Paris. Il constitue une action phare du Schéma Métropolitain d'Aménagement du Numérique (SMAN). L'objectif de ce pass est double : structurer les réseaux d'inclusion numérique sur le périmètre métropolitain et répondre aux besoins des personnes en difficulté face au numérique.

En juillet 2019, le ministère de l'Économie et des finances a retenu la candidature de la Métropole du Grand Paris dans le cadre de l'appel à projets "Déploiement des pass numériques au service de l'inclusion numérique" initié par l'Agence du numérique. La Métropole mobilise plus de **1,8 million d'euros pour déployer cette action à l'échelle de son territoire**. L'État subventionne cette opération à hauteur de 818 200 euros. Il s'agit du financement le plus important reçu par un établissement public dans le cadre de cet appel à projets et le seul soutenu en Île-de-France.

Le pass numérique sera déployé à titre expérimental en janvier 2021 sur 15 communes métropolitaines ou arrondissements de Paris : Aubervilliers, Cachan, Colombes, Créteil, Drancy, Le Kremlin-Bicêtre, Ville de Paris (mairie du 13^e arrondissement de Paris et mairie du 15^e arrondissement de Paris), Montrouge, Nanterre, Neuilly-Plaisance, Puteaux, Rueil-Malmaison, Saint-Denis, Saint-Maur-des-Fossés, Vincennes. **15 500 chèquiers soit 155 000 pass numériques** seront distribués la première année (2021) par la Métropole du Grand Paris. En fonction du succès de l'opération, le pass numérique sera étendu progressivement à l'échelle de la Métropole du Grand Paris.

2. Le principe du pass numérique

Les pass numériques, qui prennent la forme de chèques sur le modèle des titres restaurants, donnent accès à des services d'accompagnement numérique dans des lieux labellisés. Ils s'adressent prioritairement aux jeunes non diplômés, personnes âgées, bénéficiaires de minimas sociaux, isolées et personnes allophones. Ces publics peuvent alors accéder à des services d'accompagnement sur les compétences numériques essentielles, dans des lieux qualifiés par #APTIC, un organisme

agréé par le programme société numérique (ANCT). Les compétences considérées comme essentielles sont notamment la navigation web, le traitement de texte, l'utilisation du smartphone, les démarches en ligne ou encore la recherche d'emploi en ligne.

3. Les aides accordées aux communes

Le pass numérique est déployé de la façon suivante :

1. la Métropole du Grand Paris achète les pass auprès d'#APTIC et les remet aux communes ;
2. les communes confient les pass numériques aux prescripteurs des pass ;
3. les prescripteurs diagnostiquent les publics et leur distribuent des pass numériques si nécessaire ;
4. les publics en précarité numérique se rendent auprès d'un opérateur de pass qualifié afin d'y recevoir la formation au numérique répondant à leurs besoins ;
5. #APTIC reverse la valeur des pass aux opérateurs qu'il a préalablement qualifiés.

+ Plus d'information sur www.metropolegrandparis.fr



Contacts

David MONTEAU

Directeur de l'Attractivité, du développement de l'économie et du numérique
david.monteau@metropolegrandparis.fr

Eloy LAFAYE

Chargé de mission innovation et numérique
eloy.lafaye@metropolegrandparis.fr



17 Charte Métropole nature

1. Présentation de l'action

La Métropole du Grand Paris a créé la charte Métropole Nature pour un territoire durable et résilient. La charte s'adresse à tous les acteurs du territoire métropolitain, publics ou privés, qui souhaitent s'impliquer en faveur de la nature en menant des actions concrètes.

En signant la charte, les acteurs s'engagent à œuvrer pour la préservation et le développement de la nature. Ils devront pour cela déployer des actions concrètes autour des quatre axes qui structurent la charte :

- la connaissance de la biodiversité ;
- la nature au cœur de l'aménagement métropolitain ;
- la place de la nature dans la vie des citoyens ;
- la métropole nourricière.

2. Modalités d'adhésion à la charte

Les acteurs qui souhaitent s'impliquer en devenant signataires de la charte doivent compléter le formulaire d'adhésion en ligne prévu à cet effet, disponible sur le site de la Métropole. Le formulaire doit être envoyé avec le logo de la structure à l'adresse suivante : metropolenature@metropolegrandparis.fr.

Dès lors qu'ils ont adhéré à la charte, les signataires s'engagent, si leurs compétences s'y prêtent, dans une démarche de labellisation. Celle-ci peut être menée à tout moment. Cette démarche permet de valoriser les actions ainsi réalisées.

Pour obtenir le label, les signataires de la charte font une demande par courriel (metropolenature@metropolegrandparis.fr) en l'accompagnant d'un plan d'action à partir du modèle défini, téléchargeable sur le site de la Métropole : <https://www.metropolegrandparis.fr/fr/metropole-nature-313>. Ce plan d'action doit répondre à au moins trois actions prioritaires (celles-ci sont définies en annexe de la charte) et trois axes de la charte.

Le label, valable deux ans, est renouvelable sous réserve que le signataire justifie de sa réelle contribution au développement de la nature sur le périmètre métropolitain. À cette fin, un bilan des mesures mises en œuvre doit être réalisé. Par ailleurs, la reconduction du label implique l'engagement du signataire à la mise en œuvre d'un nouveau programme d'action.



Le label Métropole Nature

+ Plus d'information sur www.metropolegrandparis.fr



Contacts

Nicolas ROLLAND
Directeur de l'Eau, de l'environnement et du climat
nicolas.rolland@metropolegrandparis.fr

Lucie LABIDOIRE
Chargée de mission Nature en ville
lucie.labidoire@metropolegrandparis.fr



Métropole du Grand Paris

15-19 avenue Pierre-Mendès-France
75013 Paris - Tél. : 01 82 28 78 00

www.metropolegrandparis.fr

